

DAT Crescendo 2 à 3 ans

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du DAT Crescendo 2 à 3 ans

Le dépôt à terme (DAT) « Crescendo » permet à toute personne physique (particulier) de placer en toute sécurité une somme d'argent et de bénéficier d'un taux fixe annuel progressif sur une durée de 2 à 3 ans. Les intérêts sont capitalisés jusqu'au terme.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toute personne physique Pour les mineurs, la souscription est possible par les représentants légaux.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	3 000 € et au-delà par multiple de 1 €.
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	1 000 000 €
VERSEMENT	Versement unique lors de l'adhésion (aucun versement complémentaire possible).
PROTECTION DU CAPITAL*	Protection du capital sur le versement effectué.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, votre épargne reste disponible (maintien d'un seuil minimum de 3 000 € pour conserver le DAT). En cas de remboursement (partiel ou total) sur toute la durée de vie, une minoration de taux s'appliquera. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.</i> Le retrait anticipé est possible sous réserve de respecter un préavis de 31 jours calendaires révolus. Le retrait effectif des fonds prendra effet le 32ème jour suivant la date de réception de la demande de retrait.
RÉMUNÉRATION	Taux d'intérêt qui augmente par paliers progressifs annuels, connus au moment de la souscription. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.</i> Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1 ^{er} mois à compter de la date de souscription du contrat.
FRAIS	Aucun.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS⁽¹⁾	Pour les personnes physiques résidentes en France: Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux. Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée par le client sous certaines conditions). Pour les personnes physiques non résidentes en France: Les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France (mais peuvent être imposables dans l'Etat de résidence du client).
DUREE DU CONTRAT	Jusqu'à 3 ans (non renouvelable).



Bon à savoir

PERSONNALISATION	Un versement unique, une rémunération connue à l'avance, qui n'évoluera pas en fonction des taux du marché.
GARANTIE*	Les sommes placées sur le DAT Crescendo 2 à 3 ans (capital + intérêts) sont protégées par la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : www.garantiedesdepots.fr .

(1) Selon la fiscalité en vigueur au 17/04/2023, susceptibles d'évolution.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques dans les conditions générales et conditions particulières de votre DAT Crescendo 2 à 3 ans.

Vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.